

OBJET : (020) REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CEREMONIES DE MARIAGE

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE NEUF MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 février 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. FLAMENT
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 mars 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023009 - DL2023 - 92

Publiée le 14 mars 2023



Pour le Maire
Par délégation

Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/22 du 09 mars 2023

OBJET : (020) REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CEREMONIES DE MARIAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L.2122-31,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal, notamment les articles 223-1, R 610 et R 633-6,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la délibération N°2014/168 du 20 novembre 2014 instaurant une charte des mariages,

Considérant que chaque usager a le droit de jouir en toute tranquillité des espaces publics.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la solennité, le respect des lieux et des personnes ainsi que la sécurité lors de chaque cérémonie de mariage aux abords et à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

Considérant que la Ville de Sannois est confrontée à des problématiques d'incivilités pendant ou en marge des cérémonies de mariage civil qui viennent entraver le bon fonctionnement du service public : retards, cortèges de mariages irrespectueux des autres cérémonies, jets de confettis ou autres générant des interventions renforcées de nettoyage, annulation de la cérémonie sans information préalable, etc...

Considérant que face à ces incivilités, et au non-respect de la charte des mariages déjà existante, il s'avère nécessaire de faire évoluer le dossier de constitution de mariage en instaurant un règlement des cérémonies de mariage à Sannois et un système de dépôt de garantie obligatoire.

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage ainsi que la charte des mariages modifiée annexés à la présente.

Article 2 : d'approuver leur mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 3 : d'abroger la délibération N°2014/168 du 20 novembre 2014.

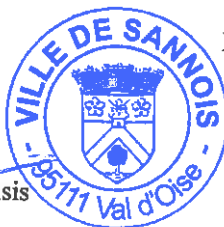
Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautail BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Maxime BOISCO
Conseiller Municipal